

Procès Verbal

Séance du 7 Octobre 2024

L' an 2024 et le 7 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM : BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane,

Absent: RICORDEAU Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/09/2024

Date d'affichage : 30/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 08/10/2024

et publication ou notification
du : 08/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - DE2024-028

Adoption du rapport sur le prix de l'eau - DE2024-029

Adhésion de la communauté de communes au Parc Régional Normandie Maine - DE2024-030

Redevance ORANGE 2024 - DE2024-031

Demandes de subvention

- DE2024-032

DEVIS - DE2024-033

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

réf : DE2024-028

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22/02/2024, après avis du CST du 19/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs

organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du [compléter : date].

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de NOUANS;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
90% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport sur le prix de l'eau

réf : DE2024-029

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIAEP a transmis le rapport sur l'eau 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude MORIN, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2023 transmis par le SIAEP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion de la communauté de communes au Parc Régional Normandie Maine

réf : DE2024-030

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2024/105 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte et son adhésion au Parc Régional Normandie Maine ;

Le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Régional Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance ORANGE 2024

réf : DE2024-031

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune.

La commune possède 10.846 Km d'artère aérienne, 0.234 Km d'artère en sous-sol, et 0 m² d'emprise au sol.

Vu le décret 2005 -1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les montants suivants :

Pour l'année 2024

Ø 64.36 € du Km pour les artères aériennes

Ø 48.27 € du Km pour les réseaux en sous-sol

Ø 32.18€ sur les m² d'emprise au sol

Soit un montant total de : 709.35€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer ces barèmes et d'émettre un titre à l'encontre d'ORANGE.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subvention

réf : DE2024-032

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2024, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide** :

Demande de subvention de :

- Groupe de secours Catastrophe Français
- Association Ville Internet

Subventions acceptées:

- Association Ville Internet pour 1500€ par 7 voix (hors la présence du Maire)

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS

réf : DE2024-033

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les devis de la société ETS Camille CORDIER domiciliée Romaillé 72260 DANGEUL.

Devis pour la création de deux dos d'âne rue du Fretay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour la création de deux dos d'âne rue du Fretay de la société ETS Camille CORDIER domiciliée Romaillé 72260 DANGEUL pour la somme de 1 308€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Devis pour des travaux de réparation de chaussée sur la route de Lucé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour la réparation de chaussée sur la route de Lucé de la société ETS Camille CORDIER domiciliée Romaillé 72260 DANGEUL pour la somme de 540€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

Devis pour travaux de fauchage-débroussaillage (Année 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis pour travaux de fauchage-débroussaillage (Année 2025) de la société ETS Camille CORDIER domiciliée Romaillé 72260 DANGEUL pour la somme de 4 739.40€ TTC.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 08/10/2024
Le Maire
Claude MORIN

